

REMANIEMENT CADASTRAL

Note d'information

OBJET : REMANIEMENT CADASTRAL EN COURS

Définition

Le remaniement est une opération qui consiste à établir un nouveau plan cadastral, plus précis que le précédent, lorsque les conditions d'utilisation et de mise à jour de ce dernier ne s'avèrent plus satisfaisantes, pour des raisons de qualité insuffisante notamment au regard de la valeur économique des terrains ou des besoins des usagers. Les remaniements sont réalisés selon des procédés terrestres ou photogrammétriques.

Le remaniement cadastral étant presque terminé, il doit faire l'objet d'une communication aux propriétaires. Une phase de communication doit être établie pendant un mois en mairie :

- Affichage en mairie du plan remanié en format A0 ;
- Les géomètres vont recevoir durant une semaine dans une salle de la mairie.

Cette étape de communication est de fournir des explications aux propriétaires et à enregistrer, sur des relevés, les observations ou réclamations formulées par ces derniers.

Communication des éléments

- Affichage en mairie du plan remanié (10 sections remaniées) en format A0 fourni par les Finances Publiques à compter du 03 mars 2025 ;
- Mise à disposition de ces plans remaniés par sections sur le site internet de la commune à partir du lundi 03 mars 2025
- **Rencontre avec les géomètres sur place à la mairie du :**
lundi 24 mars jusqu'au samedi 29 mars 2025 inclus
du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30-17h30 à la salle du conseil municipal
le samedi : de 9h à 12h à la salle Pierre Devert.

Recollement des corrections éventuelles – Volet B

- Les propriétaires fonciers vont recevoir dans le cadre du remaniement cadastral un courrier :
 - o un volet A à annexer aux actes notariés
 - o un volet B à dater et à signer par le propriétaire et annoté d'observations en cas de contentieux (problématique d'attribution ou de plan).
- Pour information, en indivision, seule une signature suffit même si les deux signatures présentes sont un plus.
- Le volet B doit être communiqué soit :
 - o par mail : sdnc-bnic.bordeaux@dgif.finances.gouv.fr
 - o par voie postale : Cité administrative – Brigade Nationale d'Intervention Cadastre de Bordeaux - 1 rue Jules Ferry - 33200 Bordeaux.
 - o Par un dépôt en mairie dans une urne spécialement mise à disposition.
- Pour toutes les personnes ne disposant pas des moyens de communication numérique, les documents sont consultables en mairie aux horaires indiqués ci-dessus.

ATTENTION : DATE LIMITE DE RENVOI DU VOLET B AU 04/04/2025